

Service de la prévoyance sociale - Bureau des pensions alimentaires

Contact



Adresses

Service de la prévoyance sociale - Bureau des pensions alimentaires
Route des Cliniques 17
1700 Fribourg



Mail



Téléphone

026/305.30.76



Site



Fax

026/305.29.54



Horaires

Informations complémentaires

Subvention

Commune/Canton

Fournir l'aide appropriée au père ou à la mère qui le demande, en vue d'obtenir l'exécution des prestations d'entretien lorsque l'un ou l'autre néglige cette obligation.

Langues

Français/Allemand

Prestations

Rayon géographique

Domicile de l'ayant droit dans le canton de Fribourg

- Aide au recouvrement des contributions d'entretien impayées par le/la débiteur/trice d'aliments sur la base d'une décision judiciaire (arrangement à l'amiable, poursuite, plainte pénale ou cession de salaire),

Procédure d'admission

Si le/la débiteur/trice d'aliments ne satisfait pas à son obligation, la demande d'aide au recouvrement et d'avance de pension alimentaire peut être présentée au Bureau des pensions alimentaires au moyen d'un questionnaire qui est à disposition au même endroit. L'aide ne peut être octroyée qu'à partir du mois au cours duquel la demande dûment remplie et signée est déposée auprès du Bureau des pensions alimentaires.

- Octroi d'une avance de pension alimentaire en faveur de l'enfant en fonction du revenu et de la fortune de son représentant légal/bénéficiaire de l'autorité parentale en cas de non-paiement du/de la débiteur/trice d'aliments;

- Octroi d'une avance de pension alimentaire en faveur du/de la conjoint/e ou ex-conjoint/e en fonction de son revenu et de sa fortune en cas de non-paiement du/de la débiteur/trice d'aliments.

Buts

GSR - Guide social romand - www.guidesocial.ch

Les données contenues dans cette fiche sont mises à jour régulièrement grâce à la contribution de l'organisme sus-mentionné.

Merci de nous signaler les éventuelles modifications : gsr@artias.ch